



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL
Bureau de l'action administrative et des relations
avec les collectivités territoriales

Argenteuil, le

05 FEV. 2019

Affaire suivie par Béatrice DELAHAYE
01 34 23 36 38
beatrice.delahaye@val-doise.gouv.fr

Courrier n°:

CARRIÈRE PLACOPLÂTRE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
Commission de Suivi de Site (CSS) du 27 novembre 2018

Étaient présents, sous la présidence de Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil :

La liste des participants figure en annexe.

Composition du bureau :

Il est procédé à la désignation, au sein de chaque collège, des membres du bureau. Sont désignés :

- Collège de l'administration : Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil
- Collège des élus des collectivités locales : Monsieur le maire de Cormeilles-en-Parisis
- Collège des exploitants : Monsieur CARDOSO
- Collège des associations : Madame DENIS-LEDRU, AIDBP
- Collège des salariés : Monsieur BEN AOUN

Préalablement à la réunion, la société PLACOPLATRE a présenté les zones remises en état et organisé une visite de la carrière sous talus en fonctionnement réel.

Présentation du bilan d'activité (projection et commentaire du diaporama joint aux invitations) :

. Rapport d'activité 2017/2018

Le retard dans le remblaiement de la carrière peut être évalué à environ six mois et s'explique en partie par le fait que l'accès nord (qui permet d'accélérer la rotation des camions) n'a été ouvert qu'au 1^{er} août 2018 et que l'autorisation de voirie pour 760 000 m³/an n'est valable que depuis cette date.

. Suivi environnemental

En réponse à la question d'une association, la DRIEE précise que les accords de Bâle sur le bruit du 10 octobre 2018 ne trouveront à s'appliquer qu'après leur éventuelle transposition en droit français.

Les associations insistent sur l'importance de mesurer le bruit et la pollution atmosphérique au niveau de la maison de retraite située au bord de la RD122, voie d'accès des camions..

Le retrait des sismographes est justifié par l'abandon de l'utilisation des explosifs en 2016.

Travaux de remise en état : sont évoqués les points suivants :

- Une communication insuffisante est reprochée à l'exploitant vis-à-vis des riverains, associations et tiers : exemple des nuisances sonores induites par les travaux de creusement d'une tranchée dans le cadre du chantier de creusement du puits d'aéragé de la carrière souterraine .

La direction de Placoplâtre s'engage à mieux informer les riverains, associations et tiers en amont des prochains travaux.

- La nécessaire biodiversité des plantations de végétaux et d'adaptabilité à l'environnement
- Les associations s'interrogent sur la gestion de la faune sauvage, notamment des oiseaux, par l'AEV : sur-représentation d'espèces prédatrices comme les pies et les corbeaux qui détruisent les autres espèces.
- Les associations dénoncent les concertinas situées au ras du sol des clôtures séparatives, qui sont cause de blessures pour la petite faune sauvage dont des espèces protégées (hérissons, etc.).
- Demande d'informations sur le planning des cessions de terrains à l'AEV au fur et à mesure de leur remise en état
- Les associations demandent à accéder au plan prévisionnel de reboisement de 2014 actualisé (accessibilité en ligne confirmée par l'exploitant).
- L'exploitant précise qu'1,6 ha de la zone 4 du plan est réservé à la construction de la descenderie. Une partie de la zone sera déboisée à cet effet et ensuite replantée.
- Les services de l'État confirment que la qualité des remblais fait l'objet d'une surveillance via un bordereau de suivi. Les cargaisons sont contrôlées visuellement et les camions passent sous un portique de détection de radioactivité. S'agissant de la qualité de la terre de couverture, l'exploitant n'est pas assujéti à une réglementation particulière, mais est tenu à une obligation de résultat relative à la qualité et à la pérennité des plantations.
- Les associations s'interrogent sur un « droit à polluer » dont pourrait se prévaloir l'exploitant : la directive européenne considère les marnes relevant de la même catégorie que les scories extraites des activités minières.Placoplâtre réfute cette affirmation. La DRIEE précise que l'extraction des marnes intercalaires relève de la rubrique 2720 du code de l'environnement.

Questions diverses

L'AIDBP rappelle que les arrêtés préfectoraux portant autorisation de poursuite de l'exploitation en souterrain font l'objet de recours devant le TA et que les échanges de mémoires se poursuivent. Elle tient à disposition du public tous les documents relatifs à l'affaire.

Une question concerne le déclassement par la commune de Cormeilles-en-Parisis de 2 ha d'espaces boisés : la mairie apportera ultérieurement aux membres de la commission des précisions à ce sujet.

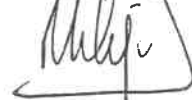
Les associations mettent en avant l'insuffisance des sondages pour mesurer le taux d'effritement : cet aspect technique sera déterminé dans le cadre des instances en cours.

Un second point est soulevé relatif à l'expertise préalable des habitations des riverains concernés prévue dans les dispositions de l'arrêté préfectoral qui n'aurait pas été réalisée à ce jour. Placoplatre précise que les experts ont été désignés par le tribunal.

Présentation des inspections inopinées diligentées par la DRIEE

Deux inspections inopinées ont été réalisées sur l'exploitation en sous-talus de la carrière et sur l'exploitation à ciel ouvert.

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD

CARRIÈRE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

CSS du 27 novembre 2018



AGENDA

1. Rapport d'activité 2017 - 2018

- Production
- Plan d'avancement de l'exploitation souterraine
- Mesures de suivi environnemental
- Travaux de remise en état

2. Creusement du puits d'aéragé

3. Mise en service du nouvel accès Nord

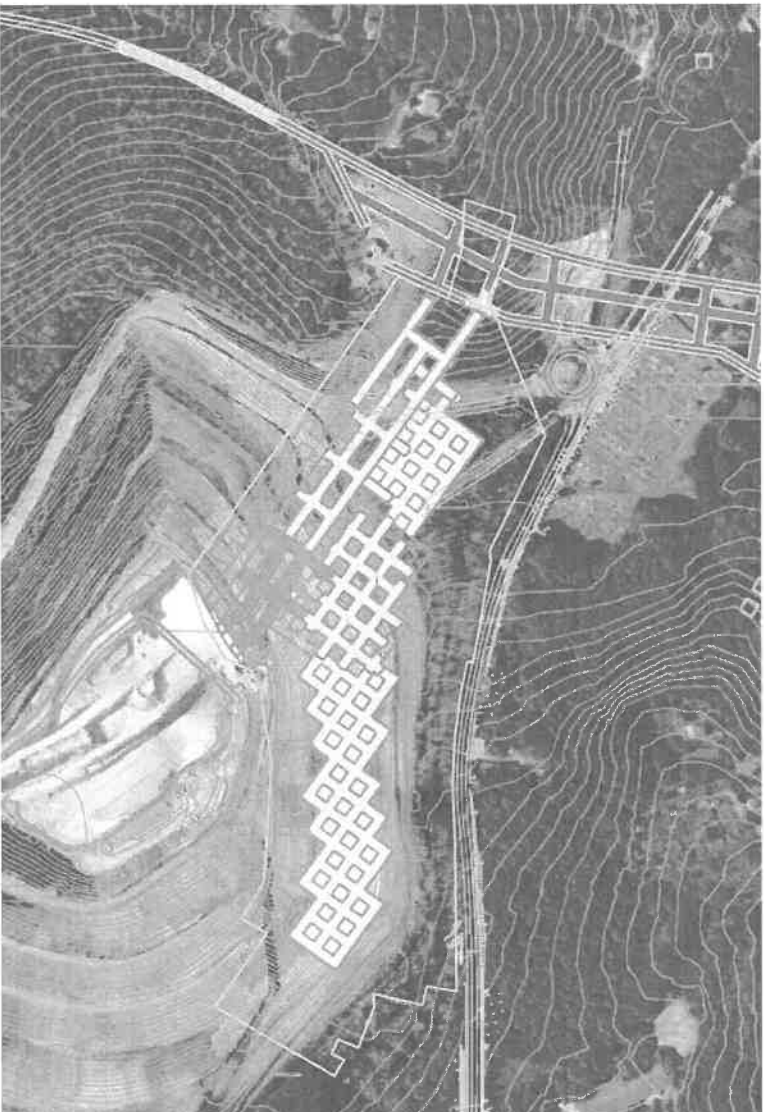
4. Perspectives 2018 - 2019

5. Questions diverses

Volumes remblayés

	Matériaux de découverte provenant de la carrière (m³)	Terres inertes provenant de chantiers extérieurs en place (m³)	Total (m³)
2014	376 973	369 962	746 935
2015	110 465	327 069	437 534
2016	21 797	285 099	306 896
2017	13 332	382 945	396 277
Janv à fin aout 2018	4 980	253 813	258 793

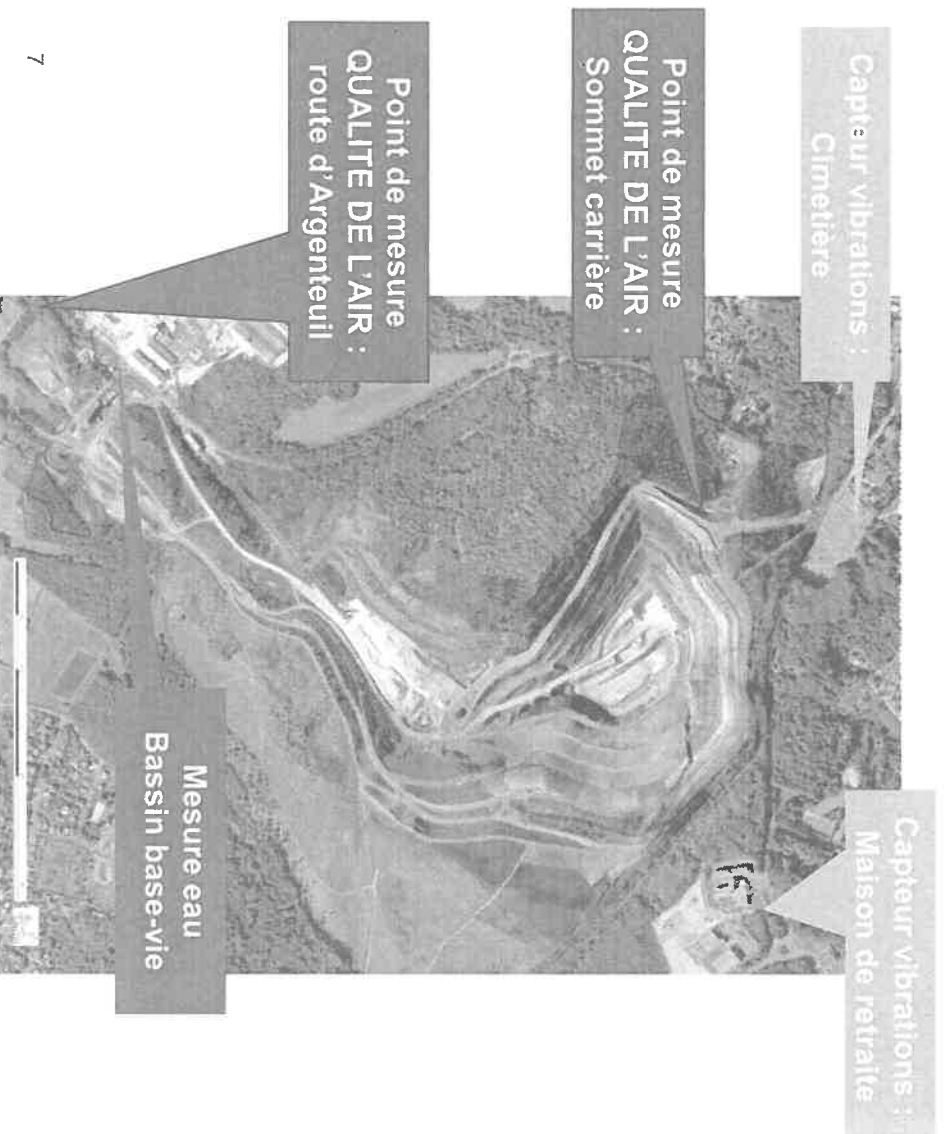
Etat d'avancement de l'exploitation souterraine



□ Périimètre autorisé de la carrière sous-talus par l'arrêté préfectoral du 2 août 2016

□ Secteur d'extraction de la carrière sous-talus & tunnels de liaison

Suivi environnemental 2017 à aujourd'hui



- Un suivi environnemental pour :
- la qualité de l'air
 - les vibrations
 - l'eau
 - le bruit (cf. carte ci-après)

Suivi environnemental 2017 à aujourd'hui



- Localisation des mesures de bruit :**
- **ZER** : dans la zone à émergence réglementée
 - **LP** : sur le périmètre carrière

Suivi environnemental 2017 – 2018 : bruit

Selon norme NFS 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement

Point	Type de données	avril 2017	nov. 2017	fév. 2018	mai 2018	sept. 2018
LP2	limite de propriété	51,5	57,5	55,5	56,5	49,6
LP7		63,0	60,0	59,0	55,5	59,0
LP9		62,0	54,5	53,0	60,0	51,0
ZER1		4,0	1,5	4,0	-	1,0
ZER3		3,0	4,0	4,5	-	1,0
ZER4		0,5	3,5	1,0	2,0	-
ZER5	émergence	-	-	pas de mesures	pas de mesures	pas de mesures
ZER6		-	4,5	0,5	pas de mesures	pas de mesures
ZER8		-	-	1,5	1,5	-

- : Pas d'émergence constatée

Pas de mesure : Absence des riverains

L'émergence est qualifiée soit par le L50 (en bleu) soit par le niveau LAeq (en gris) en fonction du bruit résiduel sur le site.

Résultats des mesures pour la période de jour (7h – 22h) :

- Niveaux sonores < 66 dB(A)
(max autorisé)
- Emergences < 5 dB(A)
(max autorisé)

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral

Suivi environnemental 2017 – 2018 : bruit

Selon norme NFS 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement

Point	Type de données	avril 2017	nov. 2017	fév. 2018	mai 2018	sept. 2018
LP2		49,5	48,0	54,0	54,5	41,0
LP7	limite de propriété	56,5	53,0	53,5	52,0	43,0
LP9		51,0	54,5	43,5	52,5	46,0
ZER1		8,0 *	1,5	-	-	4,0
ZER3		2,0	3,0	pas de mesures	2,5	3,5
ZER4		2,5	3,0	1,0	2,0	3,0
ZER5	émergence	pas de mesures	-	pas de mesures	pas de mesures	pas de mesures
ZER6		2,0	1,0	0,5	pas de mesures	pas de mesures
ZER8		2,5	2,5	1,5	1,5	3,0

- : Pas d'émergence constatée
- Pas de mesure : Absence des riverains
- L'émergence est qualifiée soit par le L50 (en bleu) soit par le niveau LAeq (en gris) en fonction du bruit résiduel sur le site.

Résultats des mesures pour la période de nuit (22h - 7h) :

- Niveaux sonores < 60 dB(A)
(max autorisé)
- Emergences < 3 dB(A)
(max autorisé)

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral, sauf pour une émergence de la ZER1 *

* : Pas de source Placoplatre identifiée, activité locale ?

Suivi environnemental 2017 – 2018 : vibration

- Plus d'explosifs depuis mai 2016 → Abattage mécanique à l'aide d'une dent de type « X-ripper » et d'une fraise
↳ Aucun des 2 capteurs permanents n'a plus détecté de vibrations → retrait des capteurs fin mars 2018
- ↳ Mesures spécifiques faites le 15.06.2017 à proximité des machines d'abattage équipées de « X-Ripper » → vibrations faibles voire inexistantes



Suivi environnemental 2017 : qualité de l'air

Suivi des poussières totales

2017	Point de prélèvement Amont : Terrain route d'Argentueil Concentration en mg/Nm ³	Point de prélèvement Aval : Sommet carrière Concentration en mg/Nm ³	Différence Aval-Amont
19/01	0,001	0,001	0,000
16/02	0,001	0,230	0,229
16/03	0,011	0,124	0,113
27/04	0,029	0,086	0,057
18/05	0,001	0,001	0,000
29/06	0,001	0,006	0,005
27/07	0,052	0,05	-0,002
31/08	0,171	0,048	-0,123
28/09	0,001	0,001	0,000
26/10	0,066	0,001	-0,065
13/12	0,056	0,001	-0,055
21/12	0,046	0,087	0,041
Moyenne : ¹²	0,036	0,053	0,017

**Mesures mensuelles
réalisées par Eurofins :**

- Différence aval / amont non significative
 - Concentration amont parfois plus importante que l'aval
- ⇒ Pas d'impact significatif liée à la carrière

Suivi environnemental 2018 : qualité de l'air

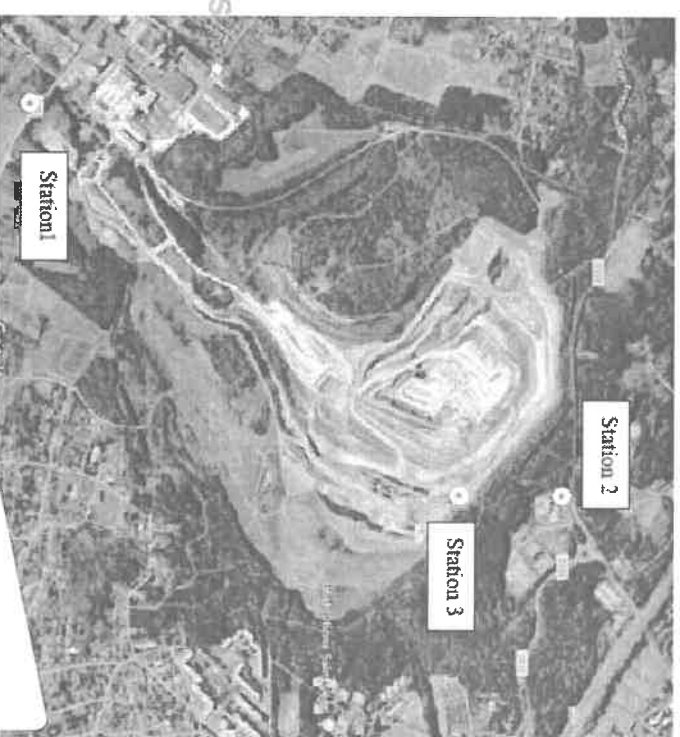
Suivi des poussières totales

Mesures réalisées par l'Apave du 15 mars au 13 avril selon la nouvelle réglementation *

station	Poussières sédimentées (mg/m ² /jour)	Conformité réglementaire : 200 mg/m ² /jour
1	82,7	C
2	183,4	C
3	46,7	C

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

* article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016



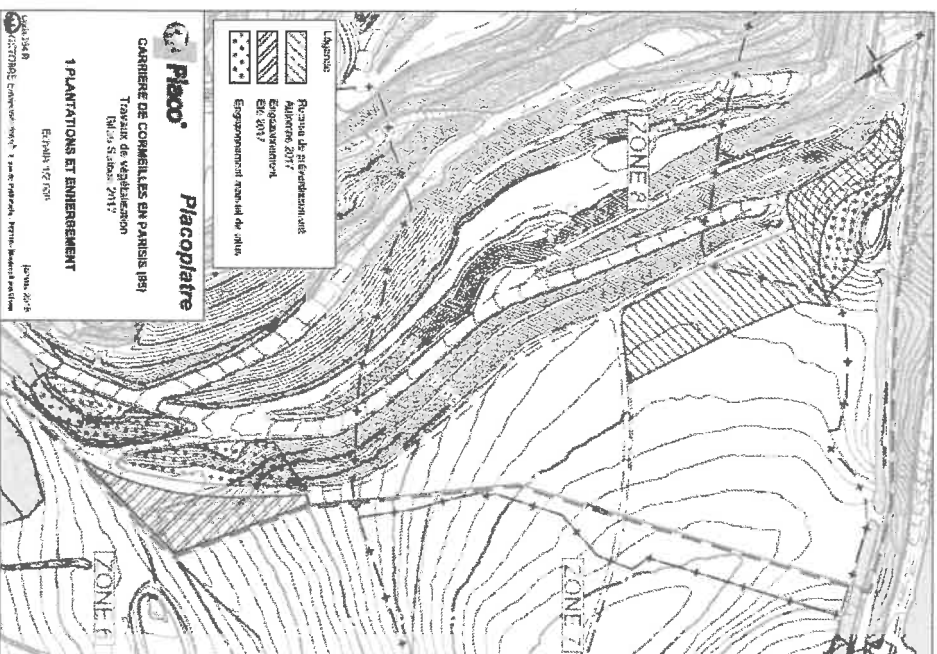
Suivi environnemental 2017 : qualité de l'eau

Prélèvements et analyses réalisées par ALControl en décembre 2017 dans le nouveau bassin base-vie (les autres bassins habituels étaient vides)

Analyse	Seuil de détection (mg/l)	Résultats (mg/l)
Hydrocarbures totaux	0,02	< 20
DBO	3	< 3
DCO	10	< 25
Azote Kjeldahl		0,7
MES	10	14
Sulfates	1	1200

Les analyses 2018 n'ont pas encore été réalisées.

Travaux de remise en état effectués en 2017



- Engazonnement & reprise des pré-verdissements : 90 a
- Engazonnement manuel de talus :
 - pour amphibiens et reptiles : 27 a
 - pour limiter les ruissellements et l'envol de poussières : 44 a
- Pas de plantations, car surfaces 2017 réaménagées en prairies

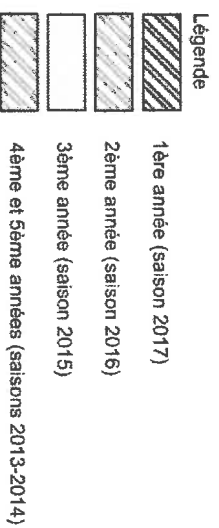
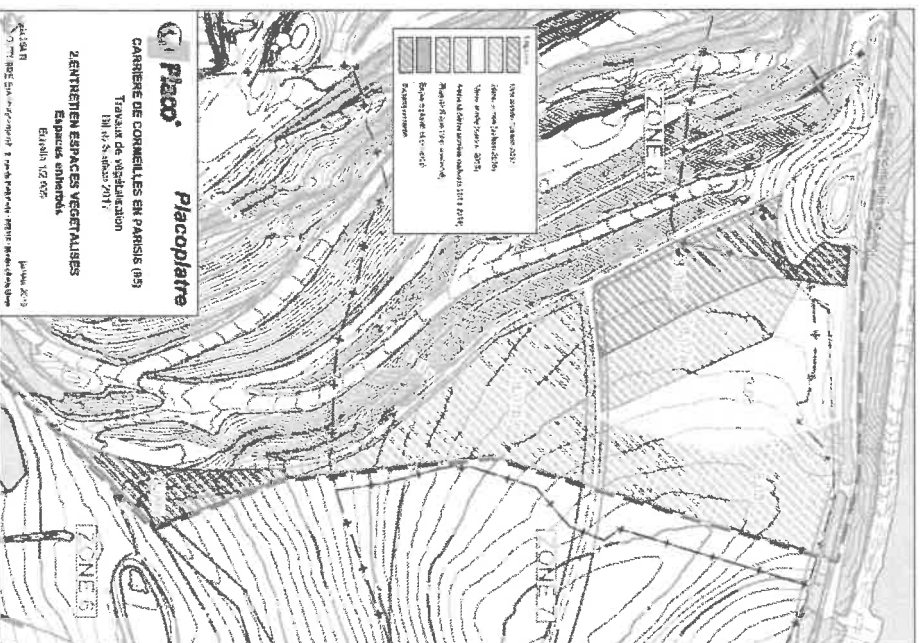
Légende

- Reprise de préverdissement
Automne 2017
- Engazonnement
Eté 2017
- Engazonnement manuel de talus

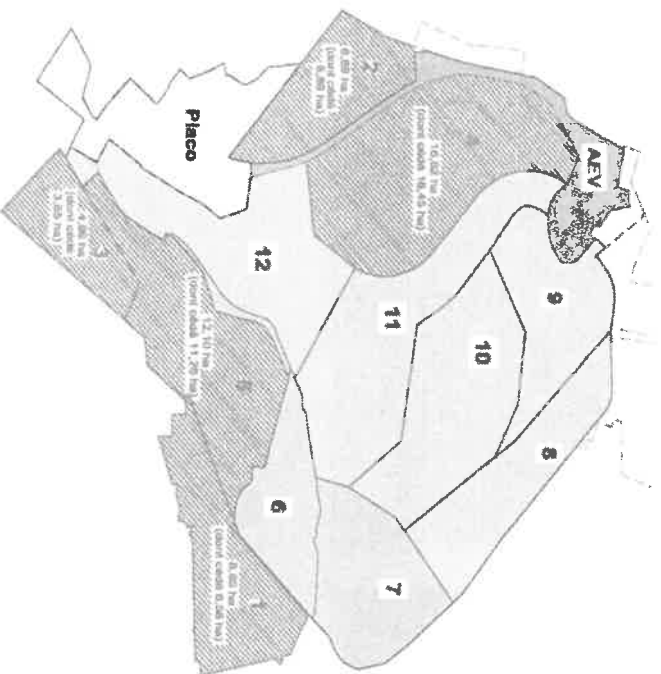


Travaux de remise en état effectués en 2017

- Entretien de 3,60 ha d'espaces enherbés, dont 1,5 ha plantés, pour près de 4 300 plants



Planning des zones de cession à l'AEV



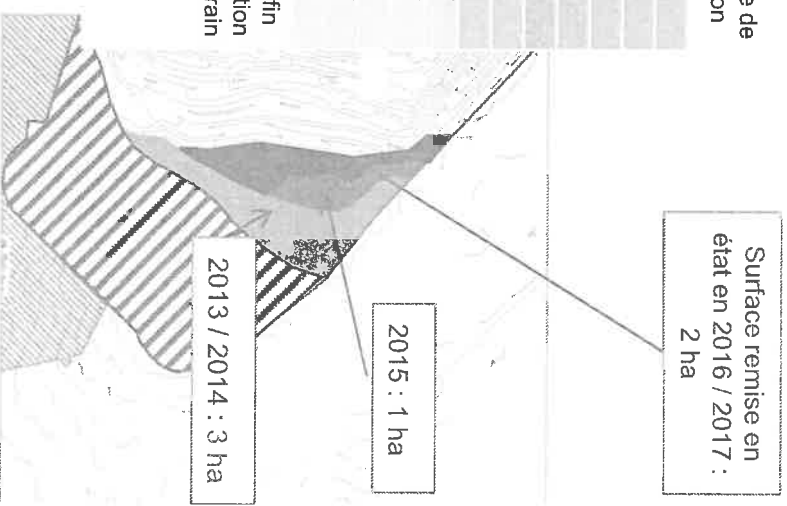
Zone de cession	Surface Placoplatre concernée (ha)	Surface Placoplatre concernée cummul (ha)	Échéance de la cession
zone 1	6,58	6,58	1993
zone 2	6,89	13,47	1993
zone 3	3,85	17,32	1996
zone 4	16,45	33,77	2000*
zone 5	11,26	45,03	2009
zone 6	6	51,03	2017
zone 7	2,2	53,23	2017
zone 8	6,6	59,83	2028**
zone 9	6,9	66,73	2034**
zone 10	11,8	78,53	2038**
zone 11	12,9	91,43	2039**
zone 12	11,8	103,23	2040**
zone AEV	5,1	108,33	après la fin d'exploitation en souterrain

* cession usufruit en 2030

** fin de remblayage + 3 ans

Zones 6 & 7 cédées à l'AEV le 7.12.2017 : 15,22 ha
dont 8,2 appartenant à Placoplatre

⇒ **Planning respecté**

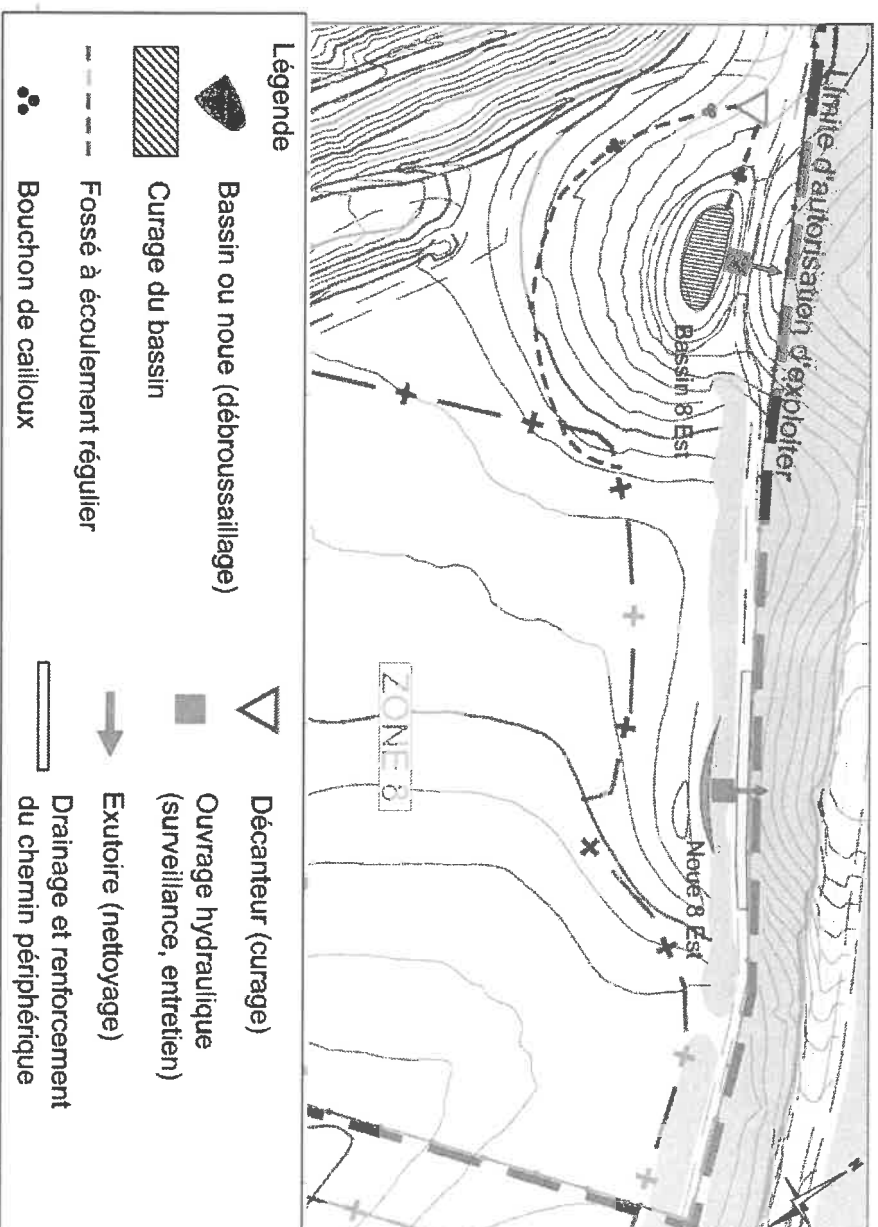


Autres travaux de remise en état effectués en 2017

- Amélioration du chemin périphérique : bande de roulement décapée, rechargée en cailloux, compactée, nivelée et enherbée
- Travaux d'assainissement au niveau du bassin « 8 Est »
- Repositionnement du fossé de collecte des eaux de ruissellement



Travaux d'assainissement effectués en 2017



Travaux 2017

- Habitat compensatoire pour le Crapaud calamite et l'Alyte accoucheur :
 - Aménagement des abords du bassin « 8Est »
 - Réalisation d'une « plage » de sable au bord du bassin
 - Constitution de tas de cailloux ou de bûches





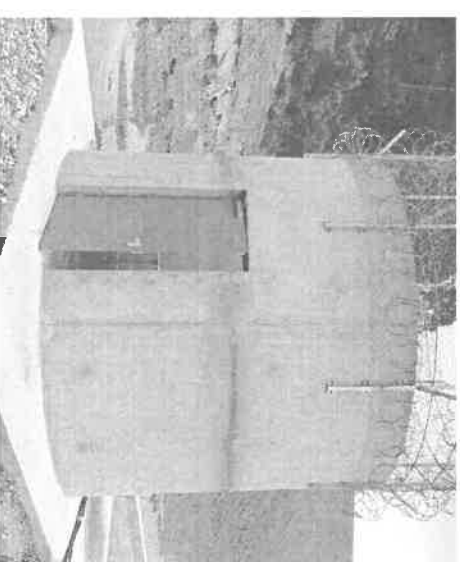
CREUSEMENT DU PUITS D'AERAGE



Creusement du puits d'aération

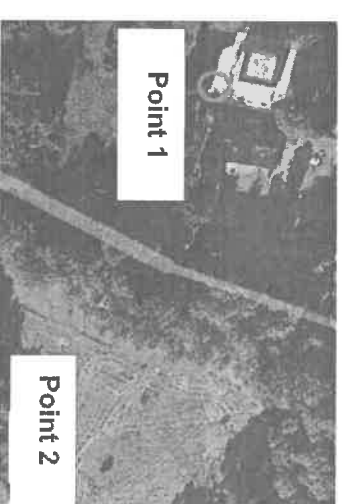
- Dates des travaux : du 15 juin 2017 au 28 avril 2018
- Diamètre : 4 m
- Profondeur : 53 m
- 12 506 heures travaillées
- 24.09.2018 : jonction de la galerie de retour d'air avec le puits

Prochaine étape : réalisation d'une descenderie de 150 m de long en pente de 10% (2019)



Mesures de bruit pendant les travaux

	Point 1 : 3 chemin des cordelets		Point 2 : au puits	
	Niveau de bruit dB(A)	émergence	Niveau de bruit dB(A)	émergence
4 oct 2017	58,4	1,4	62,5	Ne se calcule pas,
5 oct 2017	51,2	2,7	65,2	car hors ZER
6 oct 2017	63,4	3	61,5	
Seuil réglementaire	66	5	- 66 pour l'AP - 70 pour la réglementation ICPE	



⇒ Les niveaux sonores et émergences réglementaires sont respectés lors des 3 jours de mesures avec chantier

NB : les résultats sont variables du fait des autres sources sonores environnantes (autoroute & routes).



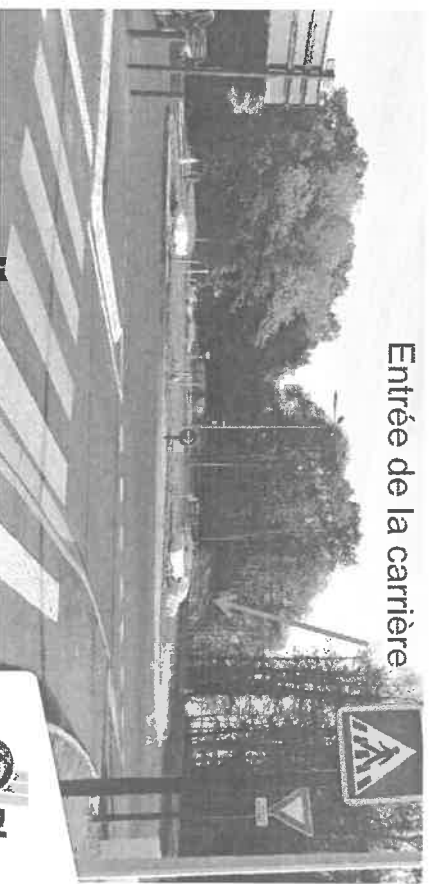
**MISE EN SERVICE
DU NOUVEL ACCES NORD**

Renforcement du CD122 et aménagement d'un accès nord

- Dates des travaux : de juillet 2017 à juillet 2018
- Financement du giratoire par Placoplatre (à l'exception de la couche d'usure)
- Ouverture au trafic poids lourds de l'entrée nord : 1^{er} aout 2018 (configuration définitive)
- Aménagement d'un point d'accueil et d'une bascule (prochainement)



25



Entrée de la carrière



PERSPECTIVES

2018 - 2019



Perspectives 2018 – 2019

- Production gypse :
 - 2018 : 220 000 T 1^{ère} masse & 35 000 T 2^{ème} masse
 - 2019 : 183 000 T 1^{ère} masse & 57 000 T 2^{ème} masse
- Creusement mécanique des tunnels définitifs dans le gypse
- Poursuite de l'exploitation des galeries sous talus (mécanique)
- Construction de la descenderie
- Volumes prévisionnels remblayés : 760 000 m³
- Remise en état 2018 :
 - Engazonnement : 90 à 140 ares
 - Plantations : 25 ares
 - Entretien de 3,4 ha dont 1,5 plantés (≈ 4200 plants)

